

LE TRANSPORT DES PRODUITS DE LA PECHE

Sont considérés comme engins isothermes réfrigérants ou frigorifiques les engins qui répondent aux définitions ci-après :

- **L'engin isotherme** est un engin dont la caisse est construite avec des parois isolantes y compris les portes; le plancher et la toiture permettant de limiter les échanges de chaleur entre l'intérieur et l'extérieur de la caisse sans utilisation d'une source de froid ou de chaleur ;
- **L'engin réfrigérant** est un engin isotherme qui, à l'aide d'une source de froid autre qu'un équipement mécanique ou à absorption, permet d'abaisser la température à l'intérieur de la caisse vide et de l'y maintenir ;
- **L'engin frigorifique** est un engin isotherme muni d'un dispositif de production de froid (équipement mécanique ou à absorption), individuel ou collectif pour plusieurs engins de transport ; qui permet d'abaisser la température à l'intérieur de la caisse vide et de l'y maintenir.